

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2887)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS12

présenté par  
M. Breton

-----

### ARTICLE 7

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que cette proposition de loi a suscité des profondes divergences lors de son examen en première lecture à l'Assemblée nationale, la commission des affaires sociales du Sénat a travaillé pour faire consensus en cherchant un équilibre.

Cet amendement à l'article 7, qui reprend le travail des rapporteurs, a été adopté par la commission des affaires sociales du Sénat.